



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies rares

Question écrite n° 103535

Texte de la question

M. Damien Abad interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge de la cystite interstitielle. Selon le site *pasportsanté.net*, qui collabore avec la Mutualité française, la cystite interstitielle touche environ de 5 à 10 fois plus de femmes que d'hommes (80 % à 90 % des cas sont des femmes). Elle est généralement diagnostiquée vers 30 ans à 40 ans et 25 % des personnes atteintes ont moins de 30 ans. Parmi les symptômes déclarés : des envies d'uriner anormalement importantes et de vives douleurs lors de la miction ; sensations de brûlures et spasmes irradiant en permanence au niveau du bas-ventre, de l'aîne et des cuisses. Cette maladie rare, très douloureuse et invalidante, ne bénéficie d'aucune reconnaissance effective et uniforme sur le territoire national. Aujourd'hui, différents traitements sont proposés mais aucun d'entre eux ne produit les résultats escomptés. En outre, les malades doivent faire face à la rareté des médecins experts de cette pathologie, ainsi qu'au manque de reconnaissance de leur expertise. En France, une étude conduite en 2009 (*La cystite interstitielle : clinique, diagnostic et réponse au traitement par cimétidine*. Mouracade P, Ej-Jennane A, et al. Pelvi-périnéologie. Volume 4, Number 3, 184-187) a montré que les personnes atteintes de cystite interstitielle reçoivent en moyenne leur diagnostic 7,5 ans après le début de la maladie. Or la cystite interstitielle peut constituer un véritable handicap social, empêchant des personnes de sortir de chez elles. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre concernant la reconnaissance et la prise en charge de cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103535

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mars 2017](#), page 2273

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)